



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE LES ASSIONS**

**Le Maire de la commune de LES ASSIONS,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

**VU la demande du 06/03/2023 de l'entreprise MIGMA 26 270 LORIOLE-SUR DRÔME pour le compte de l'Entreprise JOUVE VILLARD- 742 Route de St Laurent Les Bains 07140 CHAMBONAS;**

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers des voies communales il convient de réglementer la circulation

**Considérant** la demande de l'entreprise MIGMA pour une autorisation de passage pour laisser circuler un véhicule de plus 20 tonnes.

## **ARRÊTE 2023-05**

**ARTICLE 1** : La circulation d'un véhicule dont le poids total roulant autorisé supérieur à **20 tonnes et limité à 10 tonnes** est autorisée sur la **VC 22** « Impasse du Puech ».

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LES ASSIONS.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à compter du 07/03/2023 et jusqu'au 08/03/2023.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ASSIONS.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de LES ASSIONS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions le 7 mars 2023  
P/o Le Maire,  
Le premier Adjoint, Pierre THIBON.

